L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 72 rue de Chartres.
NOUVELLES ORLEANS.
JEUDI, 8 JANVIER 1880.

SENAT FRANÇAIS.

Séance du 20 décembre.

PRÉSIDENCE DU M. LE GÉNÉRAL DE LADMIRAULT, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président—La parole est à M. Paris pour une question au ministre de l'Intérieur et des cultes.

M. Paris—Vous connaissez tous la décision, en date du 17 décembre prise par le Président du Conseil.

Une voix à gauche: Nous ne la connaissons pas.

M. Paris—Nous vous la ferons connaître, mais nous n'avons pas voulu que la moindre décisoile fût chemineuse qu'une pareille décision parvînt de cette tribune.

Cette protestation est nécessaire pour ceux qui n'ont pas voué à toute idée religieuse une haine de sectaire. (Très bien! à droite.) D'accord à M. le ministre, ajoute l'orateur, je porte à cette tribune une question relative à cette délibération du Conseil.

Le conseil municipal de Paris avait à délibérer sur le budget de 1880. Il y avait une somme de 481 503 fr. 80 c., inscrite au budget pour les cultes. Le rapporteur imagina de grossir aux yeux des populations cette allocation pour les cultes. Il fit alors le calcule de ce que valaient les immeubles affectés aux cultes. Cette évaluation est de 213 033-960 fr. 10c. (Rires) Il posa que c'était un capital immobilisé rapportant 10 millions; puis, rappelant qu'ensuite municipal le soin qu'il avait de laisser l'art, il fit l'addition de toutes les œuvres d'art, tableaux et statues placés dans les églises et inscrivit un nouveau capital de plus de 6 millions.

Le rapporteur découvrit aussi que les Sœurs, les Frères de la Doctrine chrétienne sont logés gratuitement. De ce chef, suivant le rapporteur c'est encore 151,000 fr. d'une part et 125,000 fr. de l'autre dont on fait cadeau aux congréganistes. En résumé, le rapporteur conclut que le budget des cultes se chiffre par 12,001,306 fr.

Aujourd'hui, continue-t-il, c'est l'heure des réformes. L'une des questions les plus importantes à régler est celle des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Il faut pour cela nous placer sur le terrain des principes, imiter le législateur de 1792. (Bruit à gauche.)

M. Paris dit que cette lecture gêne peut-être certains membres du Sénat. (Dénégations à gauche.—Mais il n'est d'un fait qui préoccupe l'opinion publique. L'orateur ajoute que le rapporteur a conclu à la suppression du budget des cultes. (Interruption à gauche.)

Un membre à gauche: C'est un hors-d'œuvre.

M. Paris.—Vos interruptions ne m'empêcheront pas d'aller jusqu'au bout.

M. Tolain.—Je demande le rappel à l'ordre; un langage est inconvenant.

M. Paris.—Je maintiendrai mon droit.

M. Tolain.—On sait comment vous entendez le droit de la tribune.

Un membre à droite: Je demande qu'on rappelle à l'ordre l'interrupteur.

M. le président.—Laissez l'orateur développer ses thèses.

M. Paris.—Conformément à ces conclusions qui sont l'œuvre du neveu d'un évêque (hilarité), le conseil municipal a supprimé le budget des cultes et émis le vœu que les Frères et les Sœurs soient expulsés des immeubles qu'ils occupent. (Exclamations à droite.)

Le rapporteur est plus franc que ceux qui viennent parler ici de la comédie de la superstition. Il déclare que dans sa campagne contre l'enseignement religieux dans les écoles de la Ville il veut supprimer les croyances, les superstitions. (Exclamations à gauche.)

Il résulte que le conseil et l'administration étaient du même sentiment sur ce point. M. le préfet aurait dû faire entendre une protestation indignée.

M. Hérold.—Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Tolain.—Pourquoi n'avez-vous pas apporté une pétrole?

M. Paris—Les Frères et les Sœurs n'habitent pas illégalement, comme on semble le croire, les locaux en question.

Un membre à gauche: Les tribunaux jugeront.

M. Paris—Je l'espère, car nous aurons toujours une justice, malgré la prétendue réorganisation dont on menace la magistrature.

M. Tolain—Ils étaient bien vos magistrats. J'ai lu de leurs lettres; c'étaient les créatures de M. de Broglie. (Exclamations à droite.)

M. le duc de Broglie—Monsieur le président, vous laissez faire des personnalités.

M. Paris explique comment les deux immeubles dont il s'agit ont reçu une affectation perpétuelle. (Interruption à gauche.)

M. Bosgrian—Mais, mon cher collègue, nous ne sommes pas un tribunal.

M. Tolain—Je demande l'ordre du jour. (Interruption et protestations à droite.—Bruit prolongé.)

M. Paris.—Le jour où M. Tolain sera notre président, je serai peut-être obligé de me taire; mais tant qu'il ne sera que paralysé je ne paralyserai pas mon droit.

M. Le Royer.—Ce n'est pas une question que fait l'honorable M. Paris, c'est une interpellation.

M. Paris.—Je demande à M. le ministre de nous dire ce qu'il pense de la légalité de la délibération du conseil municipal. Je lui demande aussi ce qu'il pense de la campagne entreprise contre le cléricalisme, campagne qui prouve que certaines personnes sont au-dessus de la loi. (Vive approbation à droite.)

M. Le Royer.—C'est une erreur, monsieur; personne n'est au-dessus de la loi.

M. Lepère.—Je ferai respecter la loi par le conseil municipal et par d'autres aussi.

M. Paris.—Il faut que les masques tombent. Oui, je demande s'il y a vraiment admis la théorie du rapporteur qui dit qu'on n'obtient de liberté que celle qu'on arrache, et je demande si l'on respecte le conseil municipal au respect de la loi. A droite: Très bien!) Si les explications ne sont pas suffisantes, si le gouvernement, qui, dit-on, est en voie de transformation, ne proteste pas contre les théories émises au conseil municipal, nous pouvons dire que c'est en vain que nous vous opposerons l'omnipotence plénière, car les doctrines de la Commune sont encore vivantes. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes.—Je n'ai pas cru devoir me refuser à cette question. Le gouvernement ne pouvait pas hésiter à donner des explications; mais je pouvais qu'il y avait quelque danger à élever un débat où a siégé le conseil municipal, tribune contre tribune. (Protestations à droite.)

M. Buffet.—Ce rapprochement est une injure pour le Sénat.

M. le ministre.—Dans un pays de suffrage universel, les Assemblées délibérantes qui en émanent sont toujours respectables. (Approbation à gauche.)

M. Buffet—Il y a des Assemblées politiques et des Assemblées subordonnées; il est impossible d'établir un rapprochement entre la tribune du Sénat ou de la Chambre des députés et celle d'un conseil municipal. (Applaudissements à droite.)

M. le Ministre—M. Paris a pris corps à corps les conseillers municipaux de Paris, et il ne pouvait attaquer en rien le préfet de la Seine, ni le ministre de l'intérieur, dont la conduite a été irréprochable.

Tout n'est borné à attaquer un rapporteur dont les opinions sont personnelles. On a dit que dans son rapport et dans son discours il est affirmé que le conseil veut le rappiement de toute croyance. Pour nous, cléricalisme et religion ne sont pas synonymes. Le cléricalisme est la parodie de la religion. (Applaudissements à gauche.)

Le devoir du gouvernement est d'assurer la liberté de conscience dans un Etat laïque, en accordant aux religions reconnues par la loi la protection qui leur est due.

M. Chesnelong. — Au lieu de protéger la liberté de conscience, vous en protégez la violation.

M. le ministre de l'intérieur. — Je regrette que le rapporteur ait cru devoir prendre le conseil municipal pour auditeur de sa conférence législative et politique.

Je n'accepte pas la responsabilité des doctrines qu'il a émises. Ma réponse est, je crois, catégorique. Mais le gouvernement avait le droit de voir et la protestation votée par le conseil municipal constituant une violation de la loi. Elle vous prend le rejet des articles du budget relatif aux cultes, qui constituent des dépenses obligatoires.

M. le préfet a fait remarquer au conseil qu'il entrait dans une voie fâcheuse, mais le conseil a voulu faire une manifestation, car il a le tort de sortir quelquefois de ses attributions. Cependant je dois lui rendre cette justice, que dans le cercle de ses attributions on a rencontré vu un conseil aussi soucieux des affaires de la Commune, les étudiant avec autant de soin. (Exclamations à droite.—Approbations à gauche.)

Mais dans la question qui nous occupe il n'est complétement fourvoyé, il a violé la loi.

Maintenant, le conseil est de nouveau, conformément à la loi, de voter le budget de crédits affectés aux cultes. Pourra-t-il dans son vote? S'il le fait, j'ai le droit, et j'ai le devoir de rétablir au budget les dépenses obligatoires. (Approbation.)

Quant aux immeubles occupés par les Frères et les Sœurs, il n'a rien à faire dans cette affaire. Il a voulu transformer les immeubles en propriétés communales. Il a voulu les transformer en propriétés communales. Il a voulu les transformer en propriétés communales. Il a voulu les transformer